

## REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

### Coupe de France Senior «PRO» Masculine

Adopté par le Conseil d'Administration du 19 février 2022

#### Art 1 – GENERALITES

Nom de l'épreuve	Coupe de France Senior PRO	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	CDF M	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin	

#### Art 2 – PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	26*
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

\* Les équipes participant à la compétition sont :

- 14 équipes provenant de la LAM - saison 2021/2022
- 10 équipes provenant de la LBM - saison 2021/2022 (*FRANCE AVENIR 2024 ne participe pas*)
- 2 clubs d'Elite sortis des qualifications s'il y a lieu en fonction du nombre de clubs engagés (*engagement libre*).

#### Art 3 – LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley-ball
Date limite de qualification des joueurs inscrits sur l'IPQ	1 <sup>er</sup> Avril 2022*
Date limite de qualification pour les joueurs des clubs Nationaux	1 <sup>er</sup> Avril 2022*
Type de licence mutation autorisés	Nationale - Exceptionnelle
<b>Catégories autorisées</b>	
Senior	oui
M21	oui
M18 avec un double sur-classement	oui
M15 avec un triple sur-classement national	oui

\*Passé ce délai aucun joueur, ni joker médical ne pourra être qualifié.

#### Art 4 – CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

<b>Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)</b>	
Nombre maximum de joueurs mutés	Pas de limitation
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	Pas de limitation
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro, aspirant, CFC	Pas de limitation
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	(voir Art 8.4)

**Art 5 – CALENDRIER**

Jour officiel des rencontres	Mardi /Samedi/Dimanche
Horaire officiel des rencontres	20h00
Plage d’implantation autorisée avec l’accord du club adverse	Lundi au Samedi 18h–21h Dimanche 12h-18h
Modification d’implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

**Art 6 – PROTOCOLE DES RENCONTRES**

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 90 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 60 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes

**Art 7 – TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

GSA responsable de la saisie des résultats et de l’envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du lundi au samedi	Avant 0h00
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Téléchargement de la feuille match électronique	Dès la fin de la rencontre

**Art 8 – FORMULE SPORTIVE****Art 8.1 - Calendrier de la compétition****Tours qualificatifs :**

Matches de qualification entre clubs d’Elite engagés afin d’arriver à 2 qualifiés. Le nombre de tours sera fixé en fonction du nombre d’équipes engagées.

Les tours auront lieu aux dates suivantes :

- Mardi 19 Octobre 2021
- Mardi 16 Novembre 2021
- Mardi 14 Décembre 2021

**Phase principale :****1<sup>er</sup> tour du Samedi 8 Janvier 2022 : (4 rencontres) :**

- 2 clubs Elite qualifiés, 6 clubs de la LBM.
- 4 clubs de LBM les mieux classés en 2020/2021 sont exempts.

**2<sup>ème</sup> tour du Mardi 25 Janvier 2022 : (4 rencontres) :**

- Les 4 qualifiés du tour précédent plus les 4 clubs de LBM exempts du 1<sup>er</sup> tour.

**3<sup>ème</sup> tour du Mardi 22 Février 2022 : (2 rencontres) :**

- Les 4 vainqueurs du tour 2.

**8<sup>ème</sup> de finale, le Vendredi 25 Mars 2022 (8 rencontres) :**

- Les 2 qualifiés du tour 3 plus les 14 équipes de la LAM.

**¼ de finale, le lundi 28 Mars 2022 (4 rencontres) :**

- 8 clubs qualifiés à l'issue des 8<sup>èmes</sup> de finale.

**½ finale, le Mercredi 30 mars 2022 (2 rencontres) :**

- 4 clubs qualifiés à l'issue des ¼ de finale.

**Finale, le samedi 2 avril 2022 (finale) :**

- 2 clubs qualifiés à l'issue des ½ de finale.

**Art 8.2 - Tirages au sort et répartition des rencontres.**

Les tirages au sort sont organisés par la CCS.

Règles générales de la répartition des rencontres sur l'ensemble de la compétition avec ou sans tirage au sort :

- Les rencontres sont constituées dans l'ordre du tirage au sort.
- L'équipe de la plus petite division reçoit.
- Si deux clubs sont de la même division, le 1<sup>er</sup> club tiré sera désigné club « organisateur ».
- Jusqu'aux 8<sup>ème</sup> de finale les équipes provenant de l'Elite ne peuvent pas se rencontrer et doivent recevoir.

Pour les 8<sup>èmes</sup> de finale, la CCS effectuera un tirage intégral :

- L'équipe de la plus petite division reçoit.
- Si deux clubs sont de la même division, le 1<sup>er</sup> club tiré sera désigné club « organisateur ».

Les 8<sup>èmes</sup> de finale sont répartis comme suit :

- Le club tiré n°1 contre le club tiré n°2 (match CNM013) ;
- Le club tiré n°3 contre le club tiré n°4 (match CNM014) ;
- Le club tiré n°5 contre le club tiré n°6 (match CNM015) ;
- Le club tiré n°7 contre le club tiré n°8 (match CNM016) ;
- Le club tiré n°9 contre le club tiré n°10 (match CNM017) ;
- Le club tiré n°11 contre le club tiré n°12 (match CNM018) ;
- Le club tiré n°13 contre le club tiré n°14 (match CNM019) ;
- Le club tiré n°15 contre le club tiré n°16 (match CNM020).

Pour les ¼ finale, les rencontres sont réparties comme suit :

- Vainqueur du match CNM013 contre le vainqueur du match CNM014 (match CNM021) ;
- Vainqueur du match CNM015 contre le vainqueur du match CNM016 (match CNM022) ;
- Vainqueur du match CNM017 contre le vainqueur du match CNM018 (match CNM023) ;
- Vainqueur du match CNM019 contre le vainqueur du match CNM020 (match CNM024).

\*Désignation du club recevant pour les ¼ de finale, dans l'ordre :

- L'un des 2 clubs est issu d'une division inférieure, celui-ci est déclaré recevant
- L'un des 2 clubs n'a pas reçu au tour précédent, celui-ci est déclaré recevant
- Si aucune de ces conditions n'est validées, le tableau (Cf : annexe) désigne le club recevant

Pour les ½ finale, les rencontres sont réparties comme suit :

- Vainqueur du match CNM021 contre le vainqueur du match CNM022 (match CNM025) ;
- Vainqueur du match CNM023 contre le vainqueur du match CNM024 (match CNM026).



\* Désignation du club recevant pour les ½ finale, dans l'ordre :

- L'un des 2 clubs est issu d'une division inférieure, celui-ci est déclaré recevant
- L'un des 2 clubs n'a pas reçu au tour précédent, celui-ci est déclaré recevant
- Si aucune de ces conditions n'est validées, le tableau (Cf : annexe) désigne le club recevant

Pour la finale, la rencontre est définie comme suit :

- Vainqueur du match CNM025 contre le vainqueur du match CNM036 (match CNM027).

### Art 8.3 - Format des rencontres

Tous les matchs se jouent en match simple de 3 sets gagnants (set de 25 points, 2 points d'écart, tie-break en 15 points).

### Art 8.4 – JIFF

Les équipes devront respecter les obligations JIFF suivantes :

- Inscrire sur la feuille de match au minimum 4 JIFF (*pour les clubs LNV, dont 1 Assimilé au maximum*).
- Avoir 1 JIFF en permanence sur le terrain.

En cas de non-respect de l'obligation JIFF, le club sera sanctionné d'une amende prévue conformément au MLDA.

### Art 9 – DROITS SPORTIFS

Le vainqueur de la rencontre est qualifié pour le tour suivant.

L'équipe vainqueur de la compétition se qualifie pour la « CEV Cup 2022/2023 ».

### Art 10 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGEs
GSA devant fournir les ballons	Club recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	30
Ramasseurs de balles	Oui ( <i>3 minimum</i> )
Nombre de ballons pour la rencontre	3 (+ 2 ballons de réserve)

### Art 11 – FEUILLE DE MATCH

Les clubs recevant sont tenus d'utiliser la feuille de match électronique (FME) qui communique automatiquement le résultat du match. Si la FME n'a pu être tenue ou si la transmission de la FME n'a pu être effectuée, le club recevant doit envoyer les scores du match à la CCS par mail : [bdejean.ccs@ffvb.org](mailto:bdejean.ccs@ffvb.org) immédiatement après la fin du match et scanner la feuille de match papier à l'adresse mail précitée ci-dessus dès le lendemain matin avant 10 heures et par courrier à la FFvolley le premier jour ouvrable suivant la rencontre à l'adresse : FFvolley - 17 Rue Georges Clémenceau – 94600 CHOISY LE ROI (*cachet de la poste faisant foi*).

Le nombre maximum de joueurs inscrits sur la feuille de match est de 14.

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence « Encadrement Educateur Sportif », « Encadrement Arbitre », « Encadrement Soignant ». Par exception, le marqueur et l'opérateur du « Challenge vidéo » peuvent être titulaires d'une licence « Encadrement Dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.



## Art 12 – ARBITRAGE

Les officiels des rencontres sont désignés par la CCA. Le marqueur est désigné par le club recevant.

### Art 12.1 - Indemnités Arbitrage

#### A la charge de la FFvolley :

Les déplacements des 2 arbitres selon le barème en vigueur.

#### A la charge du club organisateur :

Les arbitres :

- Jusqu'aux ½ Finale, le club organisateur prend en charge les indemnités d'arbitrage à savoir :
  - **130 € pour chaque arbitre si le club recevant est en LAM,**
  - **110 € pour chaque arbitre si le club recevant est en LBM,**
  - **76 € pour chaque arbitre si le club recevant est en Elite,**
  - Indemnité supplémentaire de **120 euros** (indemnité de match en semaine) pour l'arbitre dont la distance ALLER pour se rendre sur le lieu de la rencontre dépasse les 250 km.

Le marqueur :

- **22 euros.**

Les juges de lignes :

- Jusqu'aux ½ finale, les CRA concernées devront désigner DEUX juges de lignes pour chaque rencontre.
- Le club organisateur prend en charge les indemnités des juges de lignes (barème fédéral en vigueur) : **51 € + 0,31 €/Km** aller-retour (trajet domicile-ville de la rencontre).

Pour la Finale, la FFvolley prend en charge les indemnités d'arbitrage et de déplacement des arbitres, des marqueurs et des juges de lignes.

## Art 13 – MODALITES FINANCIERES

### A la charge du club organisateur jusqu'à la finale :

Hébergement :

Le club organisateur prend en charge l'hébergement (équivalent catégorie 2\*) de l'équipe visiteuse (*Maximum 14 joueurs et 4 accompagnateurs*) pour :

- 1 nuitée + petit déjeuner  
ou
- chambre sieste + collation.

Le club visiteur devra prendre contact avec le club organisateur pour les modalités de la prise en charge.

Mise à disposition de l'équipe visiteuse :

- Un créneau d'entraînement d'une heure au plus tôt à 10H00 et au plus tard à 12H30 le jour du match.
- 30 ballons homologués et utilisés pour la compétition (conformément à l'article 15 du RGES).
- Des bouteilles d'eau minérale (soit 1,5L par membre de la délégation).
- 2 invitations par membre de la délégation de l'équipe visiteuse composée au maximum de 18 personnes.

### A la charge des clubs visiteurs :

Les équipes visiteuses prennent à leur charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition et leurs frais de restauration pendant la compétition.

Finale :



**FFvolley**

Commission Centrale Sportive

Saison 2021-2022

Selon le cahier des charges de la finale établi par le Secteur Évènementiel de la FFvolley.

#### **Art 14 – FORFAIT ET SANCTION**

Pour l'ensemble de la compétition, en cas de match perdu par pénalité ou par forfait, l'équipe sera éliminée et devra s'acquitter d'une amende financière de 7 500 € auprès de la FFvolley.

#### **Art 15 – VIDEO CHALLENGE**

Cette règle sera mise en application lorsqu'il ne restera que des clubs de LAM en lice, à l'exception de la finale.

Les clubs sont tenus de mettre en place le « Challenge vidéo ». Les mesures sont celles indiquées dans le règlement sportif LNV articles 35, 36, 37 et 38.

#### **Art 16 – ORGANISATION DE LA FINALE**

La finale sera organisée par le secteur événementiel de la FFvolley.

#### **Art 17 – COVID 19**

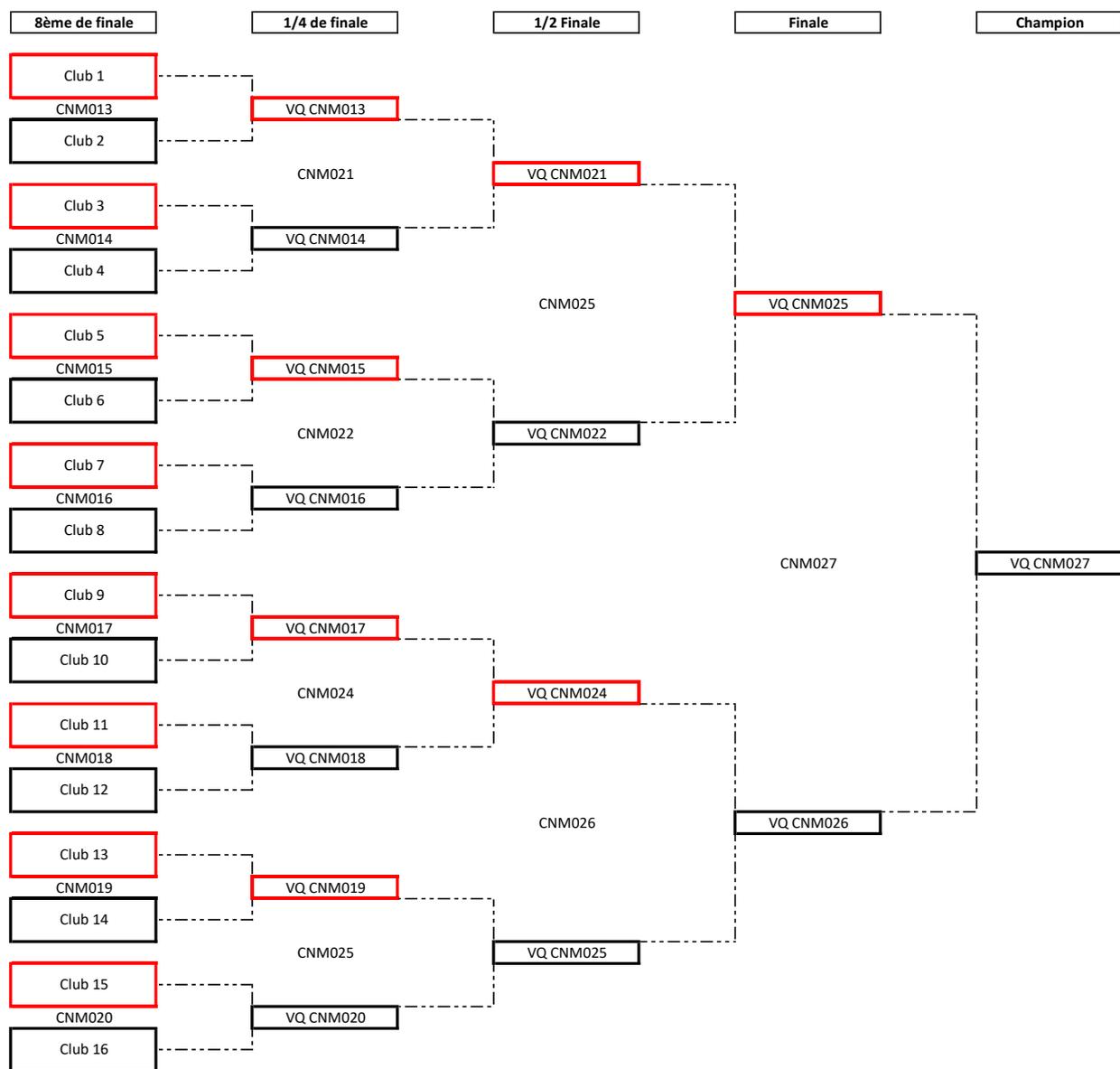
La procédure et la réglementation pour les demandes de report en cas de contamination à la COVID 19 ou de mise à l'isolement des joueurs inscrits sur l'IPQ ou la liste COVID sont celles appliquées en fonction de la division dans laquelle évolue l'équipe en championnat.

Seules les rencontres des tours qualificatifs et les trois premiers tours de la phase principale pourront bénéficier d'un report. La CCS fixe elle-même la nouvelle date de la rencontre reportée sur la date disponible la plus proche pour les deux GSA indiqués. Les GSA peuvent d'un commun accord avancer la date de la rencontre reportée COVID et même l'implanter lors d'une journée de championnat, leur donnant la possibilité de jouer deux matchs dans le même weekend. Cependant cette rencontre devra être jouée au plus tard à la date REPORT COVID fixée initialement par la CCS.

Les implantations des reports COVID des rencontres concernées seront fixées par la CCS conformément à l'article 13.1 du RGES. Les décisions de la CCS sont prises en premier et dernier ressort (*la CFA ne traite pas les recours*).

En cas de contamination ou de mise à l'isolement d'un effectif ne permettant pas à une équipe de prendre part à une des rencontres des 8<sup>ème</sup>, des ¼ et des ½ finale ou de la finale, l'équipe sera déclarée forfait, elle sera éliminée de la compétition et aucune sanction ne sera appliquée. L'équipe adverse sera déclarée vainqueur de la rencontre.

**ANNEXE RPE - COUPE DE FRANCE PRO MASCULINE 2022 - TABLEAU TOURNOI**



Club recevant par défaut.

Sauf si le club visiteur est d'une division inférieure, l'implantation sera inversée.

Sauf dans le cas où le club visiteur n'a pas reçu au tour précédent et que le club recevant a déjà reçu au tour précédent. Dans le cas où les deux clubs ont reçu au tour précédent ou que les deux clubs se déplaçaient au tour précédent l'implantation ne sera pas modifiée.